

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
HAUTES-ALPESEXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE RISOUl

## Nombre de Membres

## Séance du 22 Décembre 2025

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	9

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux décembre à 9h00, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline, Mrs. BONNAFFOUX, Mickael, ESMIEU Alain, JEHAN Frédéric, QUERE Gérard, LELIEVRE Benoît, SIMOND Régis

Excusés : Mme TUDORET Sabira, M. RODINI Jean-Louis, M.

FEUILLASSIER Sylvain, M. CARRETTA Thierry,

Absent : M. BRUN Jean Luc

Date convocation :

Le 16 décembre 2025

Date d'affichage :

Le 17 décembre 2025

Secrétaire de séance : Mme VASINA Pauline

**Objet : Construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 –  
avenant n°1 : Lot 04, avenant n°2 : Lot 10**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 et suivants ;

Vu la délibération N°2025-011 du 6 Février 2025 portant attribution des marchés des toilettes publiques ;

Vu la délibération N°2025-066 du 29 septembre 2025 portant validation des avenants N°1 aux lots 01,02,10 des marchés des toilettes publiques ;

Vu la délibération N°2025-087 du 24 novembre 2025 portant validation des avenants N°1 aux lots 01,02 des marchés des toilettes publiques ;

Considérant qu'il n'a pas été instauré de Commission MAPA au sein de la Collectivité ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune de Risoul ;

Un marché public de travaux relatif à la construction de toilettes publiques sur le front de neige de Risoul 1850 a été conclu :

→ Pour le lot 04 terrassement avec la SAS M CHARPENTE 05 notifié le 9 Octobre 2025 pour un montant initial de 20 016,00 € HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que :

Tôle sous bardage, habillage coffret électrique, palines sur gardes corps, gardes corps sur fond de neige, panneaux CTBX pour acrotère, ferrure pour enrobé escalier sont nécessaires. Certaines prestations sont modifiées : les précadres sont remplacés par des tableaux intérieurs et extérieurs

Ces travaux ayant une incidence financière sur le montant initial du marché, il y a lieu de procéder à un avenant n°1 au marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 7 329,35€ HT, portant le montant du marché à 27 345,35 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 36,62%, répondant aux exigences des articles L2194-1 alinéa 2° et R2194-2 du code de la commande publique : travaux devenus nécessaires.

En parallèle des prestations ont été supprimées :

Montant initial marché HT :	20 016,00 € HT
Montant avenant n°1 :	7 329,35 € HT
Montant modifié lot 04 :	27 345,35 € HT
TVA 20 % :	5 469,07 €
Montant modifié marché :	32 814,42 € TTC

→ Pour le lot 10 toilettes automatiques avec MPS toilettes automatiques notifié le 20 février 2025 pour un montant initial de 154 100,00 € HT, montant de l'avenant N°1 : 2 375,00 € HT, montant modifié du marché : 156 475,00 € HT

Expose que des prestations supplémentaires telles que : miroir dans le SAS, distributeur de savon dans le SAS, porte-manteau, poubelle murale dans le SAS sont demandées

Ces travaux ayant une incidence financière sur le montant initial du marché, il y a lieu de procéder à un avenant n°2 au marché.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 256,38€ HT, portant le montant du marché à 157 731,38 € HT, ce qui représente une augmentation cumulée de 2,36 %

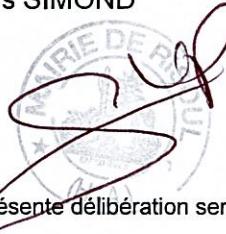
Montant initial marché HT :	154 100,00 € HT
Montant avenant n°1:	2 375,00 € HT
Montant modifié lot 10 :	156 475,00 € HT
Montant avenant n°2 :	1 256,38 € HT
Montant modifié marché lot 10 :	157 731,38 € HT
TVA 20% :	31 546,28€
Montant modifié marché :	189 277,66€TTC

**Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de conclure l'avenant N°1 au lot 04 et l'avenant N°2 au lot 10 mentionnés ci-dessus
- d'autoriser le maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,  
Régis SIMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251222-D2025-098-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/12/2025

Publication : 31/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La Secrétaire de Séance  
Pauline VASINA



La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante :  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.